

titut, elle doit joindre un zèle prudent et éclairé pour procurer la gloire de Dieu et le bien du prochain par tous les moyens dont elle est capable.

5. Ce sera à la Supérieure Générale premièrement et principalement à conduire et gouverner la Maison-mère et tout l'Institut. Mais comme le gouvernement général de toutes les maisons de l'Institut doit être l'objet principal de sa sollicitude, elle se déchargera des détails du gouvernement de la Maison-mère et en confiera le soin à l'Assistante Générale, et au défaut de celle-ci à l'une des autres Assistantes. Elle gouvernera les autres Maisons par des Supérieures Locales, et au besoin par des Supérieures Vicaires, qu'elle nommera et révoquera elle-même, de l'avis de son conseil ordinaire, comme il est dit ailleurs.

6. La Supérieure Générale est chargée de pourvoir à ce que les Constitutions soient parfaitement observées dans toutes les maisons de l'Institut. C'est à elle par consé-